



AMÉNAGEMENT

INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE

Tiers-lieux culturels, fermes urbaines temporaires, expérimentations tactiques dans l'espace public, activations artistiques... La Région soutient depuis 2016 l'innovation urbaine et accompagne les projets.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- **Améliorer** le cadre de vie des riverains à l'occasion de projets d'aménagement,
- **Donner** de la valeur à des lieux délaissés en attente de projets
- **Amorcer** de nouveaux projets d'aménagement et de développement.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- **Les communes**, les EPCI et les syndicats mixtes,
- **Les aménageurs**,
- **Les associations de type loi 1901 ou sociétés coopératives** relevant de l'économie sociale et solidaire (SCIC, SCOP...),
- **Les bailleurs sociaux** (offices publics de l'habitat, entreprises sociales pour l'habitat, sociétés coopératives HLM).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Sont concernés tous les porteurs de projets en Île-de-France qui proposent d'occuper des espaces en friche, délaissés (sans projet d'aménagement engagé) ou en mutation (projet d'aménagement en phase d'études par exemple).

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- **Expérimentations** urbaines et architecturales,
- **Occupations artistiques/culturelles éphémères,**
- **Animations chantier,**
- **Signalétique,**
- **Actions de participation citoyenne,**
- **Nouveaux supports de concertation** (numériques notamment),
- **Nouveaux locaux** d'activités temporaires...

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

Les actions sont subventionnées dans le cadre d'une convention-cadre pluriannuelle :

- Sur la base d'un taux maximum de participation régionale de 50%,
- Avec un plafond maximum de subvention régionale de 200 000€,
- Avec un seuil minimal d'intervention de 20 000€,

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projets adressent leurs dossiers de candidature à la Région de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales : mesdemarches.iledefrance.fr.

Un jury d'élus et de personnalités qualifiées se réunit à l'occasion de l'ouverte de l'AMI deux fois par an pour examiner les dossiers et proposer les initiatives lauréates.

Informations pratiques et contacts:
www.iledefrance.fr/urbanisme-transitoire

Région
 Île-deFrance